



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

[Site Internet](#) [X](#) [YouTube](#) [LinkedIn](#)

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2025/33

Le 8 juillet 2025

Prestation de serment de S. Exc. M. le juge Mahmoud Daifallah Hmoud et tenue des audiences publiques en l'affaire relative à la *Demande concernant la restitution de biens confisqués dans le cadre de procédures pénales* (Guinée équatoriale c. France) le mardi 15 juillet 2025

LA HAYE, le 8 juillet 2025. La Cour internationale de Justice tiendra une séance publique le mardi 15 juillet 2025, à 10 heures, au cours de laquelle S. Exc. M. Mahmoud Daifallah Hmoud (Jordanie), nouveau membre de la Cour élu par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies le 27 mai 2025, sera officiellement installé.

Lors de la séance, M. le juge Hmoud prononcera la déclaration solennelle prévue à l'article 20 du [Statut de la Cour](#), en vertu duquel les membres de la Cour doivent, avant d'entrer en fonction, en séance publique, prendre l'engagement solennel d'exercer leurs attributions en pleine impartialité et en toute conscience.

M. le juge Hmoud a été élu à la suite de la démission de M. le juge Nawaf Salam le 14 janvier 2025 (voir [communiqué de presse n° 2025/3](#)). Conformément à l'article 15 du Statut de la Cour, M. le juge Hmoud achèvera le mandat de son prédécesseur, qui venait à expiration le 5 février 2027. Les biographies de l'ensemble des membres de la Cour sont disponibles sur le [site Internet](#) de celle-ci.

Après la séance, la Cour se retirera brièvement avant de revenir dans la salle d'audience pour tenir des audiences publiques sur la demande en indication de mesures conservatoires présentée par la Guinée équatoriale en l'affaire relative à la *Demande concernant la restitution de biens confisqués dans le cadre de procédures pénales* (Guinée équatoriale c. France) (voir [communiqué de presse n° 2025/31](#)). La Guinée équatoriale disposera de deux heures au cours de la matinée pour exposer ses arguments. La France présentera les siens de 16 heures à 18 heures le même jour.

Les membres du corps diplomatique, les membres du public et les représentants des médias trouveront ci-après des informations pratiques sur l'organisation des audiences.

A. Informations pratiques et procédures d'accès

Le stationnement dans l'enceinte du Palais de la Paix n'est pas autorisé.

1. Membres du corps diplomatique

Les membres du corps diplomatique qui souhaitent assister à la séance et aux audiences sont priés de remplir un [formulaire d'inscription en ligne](#) au plus tard le vendredi 11 juillet 2025 à midi (heure de La Haye). Les places disponibles dans la grande salle de justice seront attribuées par ordre d'arrivée. Le jour de la séance et des audiences, un badge donnant accès à la grande salle de justice sera remis aux diplomates à l'entrée principale du Palais de la Paix, sur présentation d'une confirmation d'inscription du département de l'information et d'une pièce d'identité diplomatique en cours de validité.

2. Membres du public

Seuls 15 sièges seront attribués dans la galerie du public par ordre d'arrivée. Aucune procédure préalable d'inscription n'est mise en place, et aucune demande d'accès soumise au préalable ne sera prise en considération. Les membres du public qui souhaitent assister à la séance et aux audiences doivent se présenter à l'entrée principale du Palais de la Paix au plus tard 40 minutes avant le début de celles-ci. Un badge donnant accès à la galerie publique leur sera remis sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Les agents de sécurité postés à l'entrée informeront les intéressés lorsque toutes les places disponibles auront été attribuées.

3. Représentants des médias

Les représentants des médias qui souhaitent assister à la séance et aux audiences sont priés de remplir un [formulaire d'accréditation en ligne](#) avant le vendredi 11 juillet 2025 à midi (heure de La Haye). Les demandes soumises après cette date ne seront pas prises en considération. La salle de presse de la Cour ne peut accueillir qu'un nombre limité de personnes. Les demandes d'accréditation seront examinées dans l'ordre d'arrivée. **Il ne sera accepté aucune demande transmise par téléphone ou par courrier électronique.**

B. Autres informations pratiques à l'usage des médias

1. Modalités d'accès au Palais de la Paix

Seules les personnes dûment accréditées et en mesure de s'identifier seront autorisées à pénétrer dans l'enceinte du Palais de la Paix. Les représentants des médias accrédités doivent être munis d'une pièce d'identité et de leur carte de presse. Ils sont invités à se présenter à la grille du Palais de la Paix 30 minutes avant le début de la séance et des audiences au plus tard.

2. Accès à la salle d'audience

Un nombre limité de photographes et cameramen professionnels aura accès à la salle d'audience pendant quelques minutes avant le début de la séance et des audiences. Ils seront accompagnés par des fonctionnaires du département de l'information. Les autres représentants des médias n'auront pas accès à la salle d'audience.

3. Salle de presse

La séance et les audiences seront retransmises en direct dans les deux langues officielles de la Cour, le français et l'anglais, dans une salle de presse disposant d'un accès partagé à Internet (Wi-Fi et Ethernet). Les équipes de télévision peuvent s'y connecter au système audiovisuel PAL (HD et SD) et NTSC (SD) de la Cour, et les reporters radio au système audio. La salle de presse sera ouverte une heure et demie avant le début de la séance et fermée une heure après la clôture des audiences.

4. Offre multimédia

La séance et les audiences seront diffusées en direct et en différé (VOD), dans les deux langues officielles de la Cour, sur le [site Internet de la Cour](#), dans la rubrique du [Journal des Nations Unies](#) consacrée à la Cour, ainsi que sur [UN Web TV](#). Des plans d'ambiance en haute résolution et des photographies réalisées par le Greffe pendant la séance et les audiences seront mis à disposition gratuitement et libres de droit pour un usage éditorial (hors usage commercial) sur le site Internet de la Cour (téléchargement disponible dans la rubrique [Multimédia](#)) et sur son compte X (@CIJ_ICJ).

Remarque : Les communiqués de presse de la Cour sont établis par son Greffe à des fins d'information uniquement et ne constituent pas des documents officiels.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour est composée de 15 juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU. Elle a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler, conformément au droit international, les différends juridiques dont elle est saisie par les États et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui lui sont soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système des Nations Unies dûment autorisés à le faire.

Département de l'information :

M^{me} Monique Legerman, première secrétaire de la Cour, cheffe du département : +31 (0)70 302 2336

M^{me} Joanne Moore, attachée d'information : +31 (0)70 302 2337

M. Avo Sevag Garabet, attaché d'information adjoint : +31 (0)70 302 2481

Adresse électronique : media@icj-cij.org